

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DUCT 77** Adhésion de la Ville de Paris à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON).

**M. Philippe DUCLOUX, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose que la Ville de Paris adhère à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit et propose de désigner ses représentants afin de siéger dans cette association ;

Vu les statuts de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit, annexés à la présente délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe DUCLOUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé, au nom de la Ville de Paris, à adhérer à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON), moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Article 2 : M. le Maire de Paris ou son représentant est désigné afin de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

Article 3 : M. le Maire de Paris ou son représentant est désigné afin de représenter le cas échéant la Ville au Conseil d'Administration de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, fonction 020 du Budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.